



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE CŒUR DE SAVOIE

ARTICLE 1 - Dispositions générales

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir l'ensemble des règles d'utilisation des deux déchèteries de la Communauté de communes de Cœur de Savoie. Ainsi les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs de ce service.

Ce règlement est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est aussi disponible en déchèterie, à la Communauté de communes et sur le site internet de Cœur de Savoie.

ARTICLE 2 - Définition

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à des réglementations. A ce titre, les déchèteries doivent respecter des règles de sécurité ainsi que des prescriptions notamment en termes d'accueil des usagers mais aussi de quantité et de type de déchets.

Par ailleurs, les déchèteries sont des lieux privés, clôturés et aménagés permettant aux usagers d'apporter les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères du fait de leurs encombrements, de leurs quantités ou de leurs natures.

Les usagers devront trier et répartir les déchets dans les différentes bennes afin de permettre une valorisation optimale des matériaux. Ils pourront s'aider des panneaux de signalétique et demander conseil à l'agent de la déchèterie (agent d'accueil) présent pour accueillir, guider et informer les usagers.

En conséquence, la déchèterie permet :

- d'encourager la réutilisation et le réemploi d'un maximum de déchets par l'utilisation des caissons de réemploi,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, dans le but de préserver les ressources naturelles,
- d'évacuer les déchets dans les conditions d'hygiène et de sécurité en respect avec l'environnement,
- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages,
- de sensibiliser les usagers aux questions de respect de l'environnement, et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

ARTICLE 3 – Prévention des déchets

La Communauté de communes Cœur de Savoie s’est engagée depuis 2017 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention qui peuvent être adoptés avant d’apporter un déchet en déchèterie sont :



- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- broyer les branchages et utiliser le broyat soit en mélange dans le compost, soit en paillage
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage aux pieds des arbustes,

Il existe également une zone de dépôt destinée à la recyclerie Fibr’ethik pour les objets pouvant encore bénéficier d’une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l’agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l’agent d’accueil de la déchèterie.

ARTICLE 4 - Périmètre

Les déchèteries concernées par ce règlement sont celles du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Déchèteries de Cœur de Savoie :

<p>- La déchèterie de Saint Pierre d’Albigny Sous la gare 73 250 Saint Pierre d’Albigny</p>	
<p>- La déchèterie de Chamoux sur Gelon ZA de la grande Bellavarde 73 390 Chamoux sur Gelon</p>	

ARTICLE 5 – Horaires d'accès

Les usagers devront accéder en déchèterie pendant les horaires d'ouverture autorisés (Cf. tableau des horaires en **annexe 1**). En dehors des horaires d'ouverture, l'accès en déchèterie est formellement interdit. La Communauté de communes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les déchèteries seront fermées les jours fériés.

ARTICLE 6 - Accès des usagers

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder en déchèterie :

- véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou de prêt) attelés ou non,
- véhicules à moteur deux ou trois roues,
- véhicules de poids total en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés,
- véhicules nécessaires à l'exploitation des déchèteries.

Sur le périmètre concerné, tous les usagers des déchèteries doivent avoir une carte d'accès à jour pour entrer sur les déchèteries.

En cas de perte ou détérioration de la carte, le renouvellement effectué à la demande de l'utilisateur sera facturé selon le tarif en vigueur (paiement par chèque : à titre d'information ce tarif est de 5€ en 2024).

L'accès en déchèterie sera limité en nombre de véhicule en haut de quai. Si ce nombre est atteint, la barrière se bloquera avec un message informant l'utilisateur de rebadger dès que le nombre aura diminué.

L'accès aux déchèteries de la Communauté de communes est réservé :

- aux particuliers résidants sur le territoire sous compétence déchets de Cœur de Savoie.
- aux services techniques des communes, au même titre que les particuliers
- aux administrations et associations au même titre que les particuliers

Les usagers disposent d'un nombre de 30 passages annuels.

A partir du 1^{er} décembre 2024, l'accès est refusé aux professionnels avec une tolérance d'un mois.

Un particulier souhaitant utiliser un véhicule professionnel pour un dépôt de déchets de particulier doit effectuer une demande préalable, au service déchets de la Communauté de communes. Une fois la demande traitée, une attestation sera fournie et devra obligatoirement être présentée à l'agent d'accueil (annexe 5). Cette autorisation est valable uniquement le jour indiqué sur l'attestation.

Cette demande ne peut être régulière.

Si des abus d'utilisation de carte(s) de particulier, par des usagers professionnels, sont constatés tels que :

1/ présentation de carte(s) particulier (la sienne ou celle d'un ou d'autre(s) particulier(s)) :

L'agent d'accueil demande l'autorisation d'apports de déchets particuliers avec un véhicule professionnel.

- Si refus : Les informations seront transmises au service déchets, qui adressera un premier courrier de rappel des règles d'accès aux déchèteries.
- Si le professionnel revient dans des conditions similaires :
Un second courrier de rappel sera envoyé indiquant l'obligation de se rendre dans une déchèterie professionnelle et informant que la carte d'accès sera désactivée.

2/ repérage d'abus via le logiciel :

- Si les dépôts d'une carte particulier sont semblables à des dépôts professionnels : grand nombre de passages, utilisation de l'ensemble des déchèteries..., un premier courrier de demande d'explication sera adressé.
- Si pas de réponse ou si les abus persistent : un second courrier de rappel sera envoyé indiquant l'obligation de se rendre dans une déchèterie professionnelle et informant que la carte d'accès sera désactivée.

ARTICLE 7 – Les déchets et la limitation des apports

La liste des déchets acceptés en déchèteries se trouve en **annexe 3 et 4**. Ces listes ne sont pas définitives et évoluent en fonction des nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Les particuliers ont une limite de 30 passages par an de dépôts gratuits.

Au-delà, leurs dépôts leurs seront facturés. (cf annexe 2)

Les collectivités et associations (non marchandes) n'ont pas de limite maximum de dépôts et ne sont pas facturées.

La liste des déchets refusés n'est pas limitative, l'agent d'accueil est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour la déchèterie. L'agent d'accueil devra alors informer l'utilisateur sur la filière existante pour ces déchets refusés.

En cas de fortes affluences ou pour des raisons techniques, l'agent d'accueil est habilité à limiter l'utilisateur à apporter maximum 3m³ par jour.

Des collectes d'amiante seront proposées aux particuliers uniquement. L'inscription pour les dépôts est obligatoire. Les permanences auront lieu à la déchèterie de St Pierre d'Albigny (qui sera fermée pour les autres activités de la déchèterie).

ARTICLE 8 – Circulation, stationnement, vidéoprotection et sécurité

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h et les piétons sont prioritaires sur les voitures en circulation.

Les usagers doivent arrêter le moteur de leurs véhicules pendant le déchargement de leurs déchets. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Ainsi, la durée de déchargement devra être la plus brève possible. En effet, la circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est d'ailleurs fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène aux déchèteries avant l'ouverture des portes.

La Communauté de communes décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai sur le bas de quai. Il est donc impératif de respecter les consignes de sécurité ainsi que les dispositifs mis en place pour la sécurité de chacun. Les usagers ne doivent pas escalader ou monter sur les bavettes ou les gardes corps et prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage des déchets en toute sécurité.

Tout allumage de feux est interdit ; il est interdit de fumer sur les déchèteries. En cas d'incendie, l'agent de la déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser, sans se mettre en danger, les extincteurs présents sur le site.

Les déchèteries sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents d'accueil, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement.

Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, de la loi du 6 janvier 1978 et au décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 9 - Comportement et rôle de l'agent d'accueil

Les agents d'accueil des déchèteries sont autorisés et obligés de faire appliquer le présent règlement aux usagers.

L'agent d'accueil est chargé :

- d'ouvrir et de fermer la déchèterie,

- de contrôler l'accès des usagers, et demander la carte d'accès si nécessaire
- d'encourager la réutilisation et le réemploi d'un maximum d'objets par l'utilisation des caissons de réemploi,
- d'orienter les usagers vers les bennes, vers les bonnes filières
- de veiller au tri des matériaux et par conséquent à la qualité des bennes,
- d'informer les usagers,
- de réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- de refuser les déchets interdits et guider si possible les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets
- de gérer les apports (demande de rotation de bennes) et refuser les dépôts si les bennes sont pleines
- de veiller à la sécurité (gestion de la circulation, respect des règles, propreté, gestion des entrées...) de la déchèterie
- d'enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer Cœur de Savoie de toute infraction au règlement.

Ainsi, l'agent d'accueil est habilité à obtenir tous les renseignements sur la nature et la provenance des produits déposés. En cas de refus, il peut refuser l'accès à la déchèterie.

Il est formellement interdit à l'agent d'accueil :

- de se livrer au chiffonnage pour son propre compte ou celui des usagers,
- de solliciter ou d'accepter des usagers un pourboire,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou tous produits stupéfiants,
- de fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- de descendre dans les bennes.

ARTICLE 10 - Comportement des usagers

L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer strictement et en tous points à ce règlement intérieur ainsi qu'aux instructions de l'agent d'accueil pendant le déchargement de ses déchets.

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter à l'agent d'accueil et respecter les contrôles,
- avoir un comportement correct envers l'agent d'accueil et les autres usagers,
- ne pas encombrer la déchèterie et les voies d'accès avec son véhicule,
- trier ses déchets avant de les décharger,
- laisser la déchèterie aussi propre qu'à son arrivée et au besoin balayer,
- respecter le matériel ainsi que les infrastructures.

Il est formellement interdit aux usagers de :

- se livrer à du chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil et aux autres usagers,
- pénétrer dans le local des déchets dangereux,
- pénétrer dans le local de l'agent d'accueil,
- accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou tous produits stupéfiants,
- de fumer sur l'ensemble de la déchèterie.

ARTICLE 11 - Exécution et litige

La Communauté de communes Cœur de Savoie ainsi que les exploitants des déchèteries sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code Général des Collectivités Territoriales, Code Pénal, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental), ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

Tout utilisateur contrevenant à ce règlement est passible de sanctions conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, ainsi que les menaces, injures et voies de fait sont portées à la connaissance de la gendarmerie et/ou de la police nationale, basée sur la commune de la déchèterie et feront l'objet d'un dépôt de plainte.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchèteries de Cœur de Savoie.

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

En cas de litige, les usagers sont invités à adresser un courrier à la Communauté de communes Cœur de Savoie. Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, la décision sera prise par la Communauté de communes.

Fait, à Montmélián, le 2/12/2024

Pour la Communauté de communes Cœur de Savoie,
La Présidente, Mme SANTAIS



ANNEXE 1 : HORAIRES DES DECHETERIES

Déchèterie de Saint-Pierre d'Albigny

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h30-12h	-	-	-	8h30-12h	8h30-12h
13h45-17h45	13h45-17h45	13h45-17h45	13h45-17h45	13h45-17h45	13h45-17h45

Déchèterie de Chamoux-sur-Gelon

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
-	-	8h30-12h	-	-	8h30-12h
13h45-17h45	-	-	13h45-17h45	-	13h45-17h45

ANNEXE 2 : TARIF SI DEPASSEMENT 30 PASSAGES

TARIF UNIQUE
40 €/ PASSAGE SUPPLEMENTAIRE

ANNEXE 3 : LES DECHETS ACCEPTES

LES DECHETS
Plâtre (plaques de placoplâtre et gravats plâtreux)
Gravats (déchets de démolition, tuiles,...)
Encombrants incinérables et non incinérables
Végétaux
Pneus (maximum 8/foyer/an)
Plastique durs
Bois
Métaux
Papier et cartons
Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, phytosanitaire,...)
Les huiles de vidange et végétales
DEEE
Piles et batteries
Les ampoules et néons
Les capsules de café Nespresso
Les emballages/papier journaux/verre

ANNEXE 4 : LES DECHETS REFUSES

LES DECHETS	FILIERES D'ELIMINATION EXISTANTES
Les ordures ménagères	Collecte en porte à porte ou regroupement
L'amiante (déposée dans les bennes)	Collecte à la déchèterie de St Pierre d'Albigny, <u>sur inscription uniquement</u> En dehors des horaires d'ouverture des déchèteries
Les éléments entiers de voitures ou de camions	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les VHU
Les bouteilles de gaz et extincteurs	Reprises par les producteurs
Les cadavres d'animaux	Vétérinaire ou Equarrissage selon art L 226-2 du Code Rural
Les produits explosifs, inflammables, radioactifs, toxiques ou instables	Gendarmerie Arrêté du 09/09/1997 Art 30
Les déchets anatomiques, infectieux ou hospitaliers	Repris par les pharmacies et la filière DASRI pour des déchets professionnels
Les déchets d'usage agricole : Produits phytosanitaires, ficelles agricoles, bâches agricoles et huiles d'engins agricoles	Repris par ADIVALOR
Les pneus issus d'usage professionnel : Pneus de poids lourds, pneus d'engins agricoles, pneus d'ensilage, pneus souillés ou cisailés	Repris par les garagistes
Les bois traités avec de la créosote : Traverse de chemins de fer, poteaux électriques	

ANNEXE 5 : ATTESTATION D'APPORTS DE DECHETS PARTICULIERS AVEC UN VEHICULE PROFESSIONNEL



place Albert Seraz - BP 40020 - 73802 Montmélan Cedex - Tél 04 57 08 82 01 - secretariat.tech@cc.coeurdesavoie.fr

Pôle Environnement et Ingénierie Technique

Service Déchets

ATTESTATION D'APPORTS DE DECHETS PARTICULIERS AVEC UN VEHICULE PROFESSIONNEL

A transmettre aux gardiens des déchèteries de St Pierre d'Albigny ou Chamoux-sur-Gelon

Date du dépôt

M. ou Mme :

Demeurant

Avec le véhicule immatriculé

De l'entreprise

Est autorisé à déposer à St Pierre d'Albigny / Chamoux-sur-Gelon

Barrer la déchèterie non utilisée

Tampon de Cœur de Savoie

Cette attestation est valable uniquement le jour du dépôt mentionné

Conformément au règlement intérieur des déchèteries, les dépôts journaliers ne peuvent être supérieurs à 3m³